



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 septembre 2007

Conseillers en exercice : 45

Votants : 37

Convocation du Conseil Municipal :
le 10/09/2007

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 28/09/2007

**Garantie d'emprunts accordée à la SEMIE auprès de la CDC pour l'
acquisition de terrains rue des Ors à NIORT**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY - M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc
DELAGARDE - M. Guillaume JUIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Paul SAMOYAU -
M. Amaury BREUILLE - M. Robert PLANTECOTE - M. Jacques LAMARQUE - M.
Gérard ZABATTA - M. Michel GENDREAU - Mme Jeanine BIMES - Mme Nicole
GRAVAT - Mme Geneviève RIZZI -

Conseillers :

M. Rémy LANDAIS - Mme Andrée CHAREYRE - Mme Nathalie BEGUIER - Mme
Annie COUTUREAU - Mme Valérie UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie
COLAS - M. Bernard JOURDAIN - Mme Madeleine CHAIGNEAU - Mme Danièle
GANDILLON - M. Michel PAILLEY - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith
BERNARD - M. Joël RENOUX - M. Marc THEBAULT - Mme Jacqueline LEFEBVRE
- Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Claudie LAROCHE -

Secrétaire de séance : M. Rodolphe CHALLET -

Excusés ayant donné pouvoir :

Catherine REYSSAT donne pouvoir à Yannick TARDY - Dominique GUIBERT donne
pouvoir à Claudie LAROCHE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA - M. Franck GIRAUD - M. Stéphane TRONEL - Mlle Karen NALEM -
Mme Catherine DEGUERCY - Mme Françoise HALAT - Mme Michelle LE FRIANT - Mme
Christabelle CHOLLET -

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2007

DELIBERATION D20070393

DIRECTION DES FINANCES

**Garantie d'emprunts accordée à la SEMIE auprès de la CDC
pour l'acquisition de terrains rue des Ors à NIORT**

Monsieur Luc DELAGARDE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 12 juillet 2007 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) en vue d'obtenir la garantie d'emprunt de la Ville de Niort pour un prêt GAIA PFCT d'un montant total de 340.000 € au motif que ce prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains rue des Ors à Niort pour la réalisation d'un lotissement intégrant des logements sociaux,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 340.000 euros, aux conditions définies ci-dessous, représentant 100% de l'emprunt que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains rue des Ors à Niort pour la construction d'un lotissement.

La composition du lotissement est la suivante :

- 21 parcelles en accession à la propriété,
- 11 logements sociaux réalisés par l'OPAC dans le cadre de l'ORU,
- 8 logements sociaux PLS construits par la SEMIE.

Les caractéristiques de ce prêt GAIA PFCT consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRÊT GAIA PFCT

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt GAIA PFCT
Montant maximum du prêt :	340 000 €
Echéances :	Annuelles
Durée du prêt	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.05%* si le contrat est émis avant le 16/10/2007 sinon 3.80%
Différé d'amortissement:	1 an
Taux annuel de progressivité :	0,00 % par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 2 ans, à hauteur de la somme de 340.000 euros majorés des intérêts.

* Le taux du prêt PFCT bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts de 75 centimes, qui cesse de s'appliquer à compter du 16/10/2007.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué :

- à signer les contrats de prêts lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- à signer la convention ci-annexée.

Monsieur Gilles FRAPPIER, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Luc DELAGARDE